

**SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT
Avec Madame Aude EHRHARDT**

DECISION N° 2024-195

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L2122-23

VU la partie réglementaire de code des Communes,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de Madame **Aude EHRHARDT**, musicothérapeute, demeurant 3 Impasse Bel Air – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'organiser une animation d'éveil musical en direction des enfants et des assistantes maternelles de la Crèche Familiale qui se déroulera dans les locaux de la Crèche Familiale, sur la période d'octobre à décembre 2024, à raison de 110 € la séance d'une heure, soit 330 € pour les 3 séances.

DECIDE,

DE SIGNER le contrat avec Madame **Aude EHRHARDT**

D'AUTORISER le paiement desdites prestations d'un montant de **330,00 € T.T.C** (TROIS CENT TRENTE EUROS), à raison de **110 € à l'issue de chaque prestation**, par virement, frais de déplacement compris, au moyen d'un mandat administratif.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 20 septembre 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération